

Rapport relatif à l'article 29 de la loi Energie Climat au 31 décembre 2022

30 juin 2023

Sommaire

Préambule :	p.3
1 : Démarche générale de l'entité	p.3
2 : Moyens internes déployés par l'entité	p.4
1. Ressources humaines, techniques et financières dédiées	p.4
2. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes	p.4
3 : Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance	p.5
1. Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance	p.5
2. Politique de rémunération	p.5
3. Intégration des critères ESG dans le règlement intérieur du Conseil de Surveillance	p.6
4 : Stratégie d'engagement auprès des émetteurs et politique de vote	p.6
5 : Taxonomie européenne et combustibles fossiles	p.7
6 : Stratégie d'alignement avec les objectifs prévus par l'accord de Paris	p.7
7 : Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	p.8
8 : Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques	p.8
9 : Démarche d'amélioration et mesures correctives	p.8
10 : Egalité économique et professionnelle	p.8

Préambule

L'article 29 de la Loi Energie et Climat qui a remplacé l'article 173 de la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte et modifié les articles L.533-22-1 et D 533-16-1 du Code monétaire et financier, a pour objectif d'inciter les sociétés financières, parmi lesquelles les sociétés de gestion, à intégrer les informations sur les risques associés au changement climatique et à la biodiversité dans leur politique ayant trait aux risques en matière de durabilité, et de communiquer sur la prise en compte des critères ESG dans leur stratégie d'investissement et sur leurs moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

1. Démarche générale de l'entité

Tant pour la Gestion Collective que pour la Gestion Privée, le processus d'investissement de Matignon Finances, société de gestion patrimoniale et indépendante, combine une approche « Top down » en fonction des analyses macro-économiques issues de la recherche fournies par plusieurs bureaux d'analystes indépendants et « bottom-up » (approche qui se concentre sur la sélection individuelle des actifs) s'appuyant sur une analyse fondamentale classique approfondie de type « Stock Picking ».

La sélection des valeurs (actions cotées principalement, voire des obligations) est réalisée selon le libre choix et la conviction des gérants. La génération d'idées s'appuie sur une analyse fondamentale classique approfondie de type « Stock Picking » et affinée selon des critères techniques tels que :

- L'analyse de valeurs décotées, à l'achat, suivant des critères de valorisation classique. Ceux-ci peuvent notamment concerner la valeur des actifs, l'actualisation des flux et les ratios généralement employés par la théorie financière,
- le suivi par les gérants financiers de l'émergence de catalyseurs susceptibles d'entraîner une revalorisation des titres, tels que :
 - L'identification d'un potentiel important,
 - L'émergence de situations particulières (restructuration, retournement, opération sur le capital), le changement éventuel de statut boursier,
 - L'influence de l'environnement monétaire, économique ou réglementaire.

Les instruments financiers à terme simple sont utilisés en fonction de l'environnement macro-économique et des tendances de marché, à des fins de couverture ou d'exposition.

En ce qui concerne les désinvestissements, ceux-ci sont réalisés dans le cadre du suivi des portefeuilles en fonction notamment

- des motivations fondamentales et techniques,
- des valorisations très supérieures aux estimations/ objectifs des gérants,
- de la dégradation de l'environnement,
- de l'affaiblissement des performances financières.

Le timing de chaque initiation de position, de sa gestion et de sa sortie est affiné par une analyse technique systématique, qui est un complément essentiel à l'analyse fondamentale.

La prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement ne fait pas partie de l'ADN de la société. En effet, la gamme actuelle d'OPC de la société est constituée de trois OPCVM conformes à la Directive 2009/65/CE et d'un FIA relevant de la Directive 2011/61/UE, qui ne sont ni ESG ni ISR.

Les 4 OPC relèvent tous de l'article 6 du règlement SFDR.

Les moyens retenus pour informer les souscripteurs des OPC de Matignon Finances sur les critères E, S, et /ou G sont les prospectus et DIC des OPC et leur rapports annuels.

Pour autant, la société, soucieuse d'intégrer les enjeux de la durabilité dans la politique d'investissement et la gestion des risques, a décidé de signer au cours du premier semestre 2022, les UNPRI - United Nations Principles for Responsible Investment (Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies). A travers ces 6 principes, Matignon Finances s'engagera notamment à intégrer les questions ESG à ses processus décisionnels et d'analyse d'investissement.

Pour ce faire, la société a lancé un processus de recrutement d'un gérant spécialisé dans l'ESG. L'arrivée de cette personne est intervenue en fin d'année 2022. Elle a notamment pour mission d'implémenter les process ESG et de lancer un nouvel OPC qui relèvera de l'article 8 du Règlement SFDR.

2. Moyens internes déployés par l'entité

1. Ressources humaines, techniques et financières dédiées

S'agissant du déploiement de la stratégie ESG, la société s'appuiera sur l'expertise du gérant spécialisé en matière d'ESG, qui a été recruté en fin d'année 2022. Comme vu précédemment, il a pour mission d'implémenter les process ESG. A cet égard, la prise en compte de critères extra-financiers impliquera l'ensemble de l'équipe de Gestion Collective (composée de 3 gérants seniors) et celle de Gestion Privée (composée de 10 gérants seniors et d'1 gérant junior).

La société n'ayant pas encore développé d'offre ESG au travers de ses OPC et de ses mandats de gestion, elle n'est pas dotée d'outils d'analyses de critères extra-financiers et n'a pas recours à des prestataires externes spécialisés dans ce domaine.

Afin de se conformer aux dispositions des règlements SFDR et Taxonomie relatives à la divulgation des informations en termes de durabilité, la société se dotera des outils nécessaires au cours de l'année 2023.

2. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes

Des actions de renforcement des capacités internes de la société ont été déployées au cours du second semestre 2022, avec l'arrivée du nouveau gérant spécialisé en ESG.

3. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance

1. Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance

La gouvernance de la société est assurée par le Directoire et le Conseil de Surveillance de la société.

Le Directoire est composé de 5 membres dont 4 gérants financiers de Matignon Finances et d'un membre externe à la société, qui est CIF (Conseiller en Investissements Financiers). Le Président du Directoire est gérant au sein de la Gestion Privée de la société.

Le Conseil de Surveillance est composé de 8 membres dont 2 sont gérants financiers au sein de Matignon Finances et 6 sont externes à la société (tous dotés d'une expérience professionnelle en tant que chefs d'entreprise, banquiers, gérants financiers, auditeurs). Le Président du Conseil de Surveillance est le Responsable de la Gestion Privée de la société.

Le Directoire et le Conseil de Surveillance sont donc dotés de membres dont l'expérience professionnelle et/ou leur fonction, leur permettent de superviser la démarche ESG de la société.

Le Directoire de la société, qui assume la direction de la société, s'appuie sur un Comité Exécutif (Comex), au sein duquel sont représentés les différents métiers de la société.

Le Comex, constitué de 10 membres, se réunit 2 fois par mois pour piloter la stratégie de l'entreprise et diffuser l'information auprès des équipes en vue de la mettre en œuvre.

Actuellement Matignon Finances n'a pas de dispositif de supervision en ce qui concerne la stratégie ESG, ne l'ayant pas encore développé. Néanmoins, il pourra être prévu de mettre en place une présentation sur une base annuelle de l'ensemble du dispositif ESG de la société de gestion auprès des membres du conseil de surveillance.

2. Politique de rémunération

La politique de rémunération est conçue en accord avec les règles européennes et nationales en matière de rémunération et de gouvernance. Elle est mise en place pour répondre à la position AMF 2013-24 et est conforme à la directive AIFM à laquelle est soumise Matignon Finances.

La politique de rémunération promeut une gestion saine et efficace ; elle n'encourage pas la prise de risque excessive. Elle est en accord avec les objectifs et les intérêts des investisseurs des OPC, des gestionnaires et des OPC gérés afin d'éviter les conflits d'intérêts.

En 2022, il n'a pas été mis en place de politique de rémunération liée à l'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement au sein de la société.

3. Intégration des critères ESG dans le règlement interne du Conseil de Surveillance

A l'heure actuelle, Matignon Finances ne s'est pas dotée d'un règlement interne du Conseil de Surveillance.

4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs et politique de vote

Compte tenu du fait que les OPC de Matignon Finances ont un encours limité de 80 M€, la société n'a pas jusqu'ici développé de politique d'engagement actionnarial.

S'agissant de la politique de droit de vote, elle s'applique aux OPC gérés par Matignon Finances et investis en actions, à savoir :

- France Sélection Valeurs
- Europa Valeurs
- Libre Sélection Mondiale
- Horizons et Patrimoine

Le principe général retenu par Matignon Finances est de ne pas exercer les droits de vote rattachés aux titres détenus par les fonds gérés.

Ce principe résulte des constats suivants :

- Les OPC de Matignon Finances sont investis en général sur des valeurs de moyenne capitalisation (entre 500 M€ et 3 Md €) et grande capitalisation (supérieure à 3 Md €).
- Etant donné la surface financière de Matignon Finances et le pourcentage de chaque valeur détenue dans les fonds, le poids de chaque ligne détenue n'excède jamais, en principe, 1% de la capitalisation de la valeur considérée ce qui fait que Matignon Finances n'est jamais en mesure d'influer de façon significative sur les votes aux assemblées.

Néanmoins, exception à ce principe peut être faite dès lors qu'un OPC détient cumulativement 1 % de la capitalisation d'une valeur et 1.000.000 €, ou que la participation au vote de Matignon Finances serait de nature à influencer des décisions que nous jugerions en ligne avec la défense des porteurs de parts des OPC.

En cas de vote, Matignon Finances entend s'exprimer sur les résolutions portant sur les points suivants :

1. Les décisions entraînant une modification des statuts ;
2. L'approbation des comptes et l'affectation du résultat ;
3. La nomination et la révocation des organes sociaux ;
4. Les conventions dites réglementées ;

5. Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital ;
6. La désignation des contrôleurs légaux des comptes ;
7. Tout autre type de résolution spécifique que la société de gestion de portefeuille souhaite identifier.

Par ailleurs le gérant ne participe pas aux assemblées générales qui se tiennent hors de France, les coûts de participation étant alors incompatibles avec les enjeux.

Le gérant de chaque fonds étudie pour chaque avis de convocation reçu les résolutions proposées et prend la décision de participer ou non aux assemblées, ou de donner procuration de pour l'exercice des droits de vote.

Le processus d'analyse est alors le suivant :

1. Réception des avis de convocation aux assemblées ;
2. Analyse par le gérant de l'OPC ;
3. Récupération des avis éventuels émis par l'AFG sur la gouvernance ;
4. Décision ou non de participer à l'assemblée et de voter éventuellement par correspondance.
5. Si le gérant souhaite assister à une assemblée, il devra faire le nécessaire pour se procurer une carte d'admission.

Ces décisions sont consignées par le gérant dans un registre prévu à cet effet.

Dans le cas de non-participation au vote alors que la politique de droit de vote le prévoyait, le gérant justifiera sa décision.

Dans le cas de participation, que la politique de droit de vote le prévoie ou non, le gérant renseigne dans le registre sa consigne de vote (pour ou contre la résolution soumise au vote) en la justifiant.

5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

A fin 2022, Matignon Finances n'a pas encore défini sa stratégie concernant l'exposition aux actifs alignés ou éligibles à la Taxonomie verte Européenne.

Cependant, une veille des différents fournisseurs de données a été entreprise, afin de sélectionner l'un d'entre eux, ce qui permettra à Matignon Finances de mesurer son exposition et définir sa stratégie relative à la Taxonomie courant 2023.

Concernant les combustibles fossiles, les extracteurs de charbon et les producteurs d'énergie à base de charbon, lorsqu'un % de CA total est dépassé, feront partie de la liste d'exclusion qui sera précisée courant 2023 dans la politique d'exclusion de Matignon Finances.

6. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

Matignon Finances n'a pas encore défini sa stratégie d'alignement avec les objectifs de l'accord de Paris. En revanche, dans le cadre de la sélection des fonds externes, destinée tant à l'activité de

gestion sous mandat qu'à la gestion collective, une attention particulière est apportée à la politique climat ou intensité carbone mise en œuvre par les gérants ou sociétés de gestion sélectionnées.

7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Matignon Finances n'a pas encore défini sa stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

Cependant, une veille des différents fournisseurs de données sur la biodiversité est en cours. Nous notons néanmoins des taux de publication des entreprises européennes encore relativement faibles, des données peu fiables et hétérogènes, les grandes entreprises ayant l'obligation de déclarer les impacts et pressions que leurs activités économiques exercent sur la biodiversité qu'à partir du 1er janvier 2024 (directive CSRD).

8. Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques (dont risques climat et biodiversité)

La prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement ne faisant pas partie de l'ADN de la société, les OPC de la gamme actuelle de la société relevant tous de l'article 6 du règlement SFDR, Matignon Finances ne s'est pas encore dotée d'outils lui permettant d'identifier, d'évaluer, de prioriser et de gérer les risques ESG.

Dans ce contexte, Matignon Finances n'a pas encore adopté de politique d'exclusions normatives et/ou sectorielles, ni de gestion des risques de controverses.

9. Démarche d'amélioration et mesures correctives

Comme expliqué plus haut, Matignon Finances a recruté, en fin d'année 2022, un gérant spécialisé en ESG, qui a notamment pour mission d'implémenter les process ESG, de créer un OPC relevant de l'article 8 ou 9 du règlement SFDR, et de doter la société des outils lui permettant de suivre les risques ESG et les PAI. L'implémentation du process ESG devrait se déployer en 2023.

Par ailleurs, la société a signé au cours du premier semestre 2022, les UNPRI - United Nations Principles for Responsible Investment (Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies).

A travers ces 6 principes, Matignon Finances s'engage notamment à intégrer les questions ESG à ses processus décisionnels et d'analyse d'investissement.

10. Egalité économique et professionnelle

Conformément aux dispositions de l'article 8 bis de la loi n°2021-1774 du 24 décembre 2021, dite loi « Rixain », Matignon Finances s'est fixée en matière de représentation équilibrée femme/homme des

MATIGNON

F I N A N C E S

objectifs basés sur une approche inclusive et non discriminante, en particulier parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement.

A fin 2022 et sur un effectif total de 24 collaborateurs, 9 collaborateurs de Matignon Finances étaient des femmes, représentant 37% de l'effectif.

Aucune femme n'est présente au sein du Conseil de Surveillance ni au sein du Directoire de la société. Aucune femme n'est mandataire social de Matignon Finances.

Sur 10 membres du Comité Exécutif, 3 sont des femmes, représentant 30% du Comité.

Pour les exercices à venir, Matignon Finances cherche à favoriser la part des femmes au global et dans les instances de direction.

*

* *